

## Procès-verbal de la session du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2022

Présents :

Mesdames et Messieurs MAROTTE, THOMAS, FLEURY, DANVY, DOUADY, CAMUS, LUCHINI, DAUBORD, SCHNEIDER, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et DROZDZ.

Absents excusés :

Monsieur Christophe JUBERT a donné pouvoir à Madame Marie Thérèse MAROTTE  
Monsieur David PORCHER a donné pouvoir à Monsieur Gilles THOMAS  
Monsieur Christian BORGEAIS, représenté par sa suppléante Madame Catherine DROZDZ  
Monsieur Gilles CELLERIN

Assistaient également :

Mesdames Christine CARCA, Pascale PAULMIER, Cathy CHAGNON, membres suppléants,  
Mesdames Christelle CHAMBARD, DGS et Catherine CHILLOU, responsable du service Finances

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022

Le Président donne lecture du procès-verbal de la session du conseil communautaire en date du 22 novembre 2022.  
Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Cathy CHAGNON est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du conseil communautaire du 22 novembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Action numérique : Présentation de la vidéo réalisée dans le cadre des « Rubans Verts » du Crédit Agricole
- Finances :
  - Décisions modificatives budgets « Principal », « Logements » et « Affaires économiques »
  - Provisions pour impayés
  - Budgets 2023 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Personnel : ouverture de postes

- CPIE : résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
- Ordures ménagères : Règlement intérieur de la déchetterie
- DETR 2023

Suite à la réunion du Bureau du 7 décembre 2022, le Président propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Suppression du point suivant :

- Personnel ouverture de postes

Ajout des points suivants :

- Participation du budget « Principal » au budget « Logements »
- Modification des conventions d'entretien de la voirie communautaire – date d'effet de l'avenant
- Avenant en moins-value au marché de travaux de voirie programme 2022
- CPIE : Assujettissement à la TVA

Le conseil communautaire approuve la modification de l'ordre du jour

**Décisions du Président**

**ARVC 2022-01 - Virement de crédits Budget Principal**

En application des articles L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales et de la circulaire NOR/INT/B/89/00017C du 11 janvier 1989, le président, considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour faire face à des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget « Principal » 2022, a demandé au comptable public de prendre en compte le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

022 F01 – Dépenses imprévues	- 668 €
6531 F01 – Indemnités des élus	+ 668 €

**Finances**

**N°07/01-2022 – Budget Principal : décision modificative N° 5**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables suivantes :

• Dépenses de fonctionnement

673 F01	Reversement FPIC	+ 68 672 €
022 F01	Dépenses imprévues	- 22 483 €
6743 F01	Participations aux budgets annexes	- 50 000 €
6817 F01	Provisions pour impayés	+ 3 811 €

• Dépenses d'investissement

2313-198 F8	Place de Saulnay	+ 201 €
21571-206 F8	Tribenne	+ 10 640 €
2138-155 F8	Bâtiment déchetterie	- 10 841 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées.

**N° 07/02-2022 – Budget « Logements » - Décision modificative N°4**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement**

63513 F7	Autres impôts	+ 260 €
66111 F7	Intérêts des emprunts	+ 460 €
615228 F7	Entretien des autres biens	+ 222 €
6817 F7	Provisions pour impayés	- 942 €
6215 F7	Frais de personnel	+ 4 104 €
60632 F7	Petit matériel	+ 8 000 €

- **Recettes de fonctionnement**

74751 F7	Participation du budget principal	+ 12 104 €
----------	-----------------------------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées.

#### **N°07/03-2022– Budget Affaires économiques : décision modificative N°4**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement**

6817 F9	Provisions pour impayés	+ 2 €
022-F09	Dépenses imprévues	- 2 €

- **Dépenses d'investissement**

2313-120 F9	CPIE	+ 2 200 €
2313-9999 F9	Autres travaux	- 2 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées.

#### **N°07/04-2022 - Provisions pour impayés**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et EPCI. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la provision à constituer sur l'exercice 2022 pour couvrir les risques d'impayés.

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » s'élève à :

#### N°07/04-2022- Budget Principal

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du Budget « Principal » s'élève à 9 021.26 €. Le Président propose au Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme ; soit 4 510.63 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide de constituer une provision de 4 510.63 €

#### N°07/04 bis -2022- Budget logements

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du Budget « Logements » s'élève à 3 815,02 € Le Président propose au Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme ; soit 1 907,51 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide de constituer une provision de 1 907,51 €.

#### N°07/04 Ter -2022- Budget Affaires Economiques

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes « Redevables – Contentieux » du Budget « Affaires économiques » s'élève à 1 003.57 €. Aussi, le Président propose au Communautaire de constituer une provision pour 50% de cette somme ; soit 501.79 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide de constituer une provision de 501.79 €.

#### **07/05-2022- Budgets 2023- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi il propose de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

##### Budget Principal :

2317-151 F2 - Travaux écoles 127 170 €

##### Budget Logements :

2313-127 F7 - Travaux gendarmerie 8 240 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser les engagements de dépenses tels que proposés ci-dessus.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il organisera prochainement une visite de chantier pour qu'ils puissent découvrir l'installation de géothermie.

Arrivée de Monsieur Adrien BARRE

#### **N°07/06-2022 – Participation du budget « Principal » au budget « Logements »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'équilibrer le budget annexe « Logements » 2022, il est nécessaire de prévoir une participation du budget « Principal », d'un montant de **12 104 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation du Budget « Principal » au budget annexe « Logements », telle que proposée ci-dessus.

CPIE

#### **N° 07/07-2022 – Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment à Azay-le-Ferron pour y accueillir le CPIE.**

Monsieur le Président de la commission Consultative MAPA informe le Conseil Communautaire de la consultation qui a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment à Azay-le-Ferron pour y accueillir le CPIE. Il rappelle que la dématérialisation de l'avis et de la procédure a été faite via La Nouvelle République sur le site <http://www.pro-marchespublics.com> le 17 novembre 2022 et dans l'édition papier, le 21 novembre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 8 décembre 2022 à 12h00.

Il est précisé que 3 offres ont été déposées : Atelier d'architecture Pascal BARANGER, ARC A3 sud Touraine et EI Yann PASQUIER Architecte DPLG .

Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 13 décembre 2022, le Président propose d'attribuer le marché à EI YANN PASQUIER ARCHITECTE DPLG de Châteauroux (36000) pour un montant de 55 400 € HT soit 66 480 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à EI YANN PASQUIER ARCHITECTE DPLG de Châteauroux (36000) pour un montant de 55 400 € HT soit 66 480 € TTC.

Le Président est autorisé à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

#### **N° 07/07 bis -2022 - Rénovation d'un bâtiment à Azay-le-Ferron pour y accueillir le CPIE- Assujettissement à la TVA**

Monsieur le Président rappelle le projet de rénovation d'un bâtiment à Azay-le-Ferron pour y accueillir le CPIE. Il précise que la Communauté de Communes a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération.

Il propose donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1er décembre 2022 avec une option trimestrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec une option trimestrielle.

Ordures ménagères

#### **N° 07/08-2022- Approbation du règlement intérieur de la déchetterie**

Monsieur le Vice-Président en charge des ordures ménagères présente au conseil communautaire le projet de règlement intérieur de la déchetterie intercommunale proposé par la commission et validé par le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale tel que présenté.

## DETR 2023

### N° 07/09-2022 - Réhabilitation du groupe scolaire de Mézières en Brenne- 2<sup>ème</sup> tranche 2023

Monsieur le Président rappelle qu'afin de donner un maximum de chances pour l'attribution de la subvention DETR pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de Mézières et mise en place d'une géothermie sur nape, notre demande avait été scindée en deux tranches réalisées sur 2022 et 2023.

La tranche 2022 ayant fait l'objet d'une attribution de DETR à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 473 407,31 € HT, il convient de confirmer la demande de DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche au taux identique.

Il précise que cette seconde tranche sera abondée des avenants intervenus depuis le démarrage du chantier ainsi que sur les travaux complémentaires au lot plomberie non prévus initialement.

Cette seconde tranche portera sur les lots suivants :

- Lot n°5 – Electricité	53 805,58 € HT
- Lot n°6 – Ventilation	30 868,21 € HT
- Lot n°7 – Doublage	143 455,98 € HT
- Lot n°8 – Menuiseries extérieures et intérieures	111 814,75 € HT
- Lot 09 – Peinture / Revêtement de sol	22 025,10 € HT
- Lot n°10 – Carrelage /Faïence	35 807,00 € HT
- Lot N°4 - Plomberie	4 203,44 € HT

Soit un montant total de travaux de 397 776,62 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président, et l'autorise à déposer la demande de DETR auprès des services de l'Etat pour la seconde tranche de travaux.

### N°07/10-2022 - Réhabilitation du Gymnase intercommunal – Demande de subvention DETR

Monsieur le Président informe le conseil des différents désordres qui perturbent l'utilisation du gymnase intercommunal de Mézières en Brenne. En effet, le bâtiment datant de 1992 nécessite la réalisation d'importants travaux et notamment la réfection de la toiture et de l'étanchéité des bardages. Il précise que cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat. Aussi il propose de déposer une demande d'aide dans le cadre de la DETR pour le financement de cette importante opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition du Président, et l'autorise à déposer la demande de DETR auprès des services de l'Etat pour le financement de cette opération.

## Voirie

### N° 07/11-2022 – Modification des conventions d'entretien de la voirie communautaire – date d'effet de l'avenant

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie rappelle la délibération N° 06/11-2022 relative à la modification des conventions d'entretien de la voirie communautaire. Il convient de préciser la date de prise d'effet de l'avenant. Suite aux réflexions du Bureau, il est proposé que cet avenant ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Discussions :

*Madame CARCAT précise que le caractère de rétroactivité ne lui semble pas légal. Elle fait référence à l'article du CCGT.*

*Monsieur CAMUS rappelle que cette décision est prise pour compenser la perte de recettes de la Communauté de communes due au FPIC qu'elle doit rembourser aux communes.*

*Monsieur BOISLAIGUE indique que cette décision de ne plus financer le fauchage au niveau de la communauté de communes ne va pas aider les petites communes sur le long terme.*

*Messieurs CAMUS précise que la CDC peut redonner des compétences aux communes.*

Madame CARCAT rappelle que l'avenant modifie la convention, la CDC abandonne cette partie (fauchage débrouillage)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix « Pour », 1 voix « Contre » Monsieur TELLIER et 1 Abstention – Monsieur BARRE, décide que l'avenant aux conventions d'entretien de la voirie communautaire passé avec les communes prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### N° 07/12-2022 – Avenant au marché de travaux de voirie – programme 2022

Monsieur le Président, dans le cadre du marché de travaux de voirie – programme 2022, informe que des modifications des devis initiaux s'avèrent nécessaires. Aussi, conformément à l'avis de la commission consultative MAPA, il propose d'accepter les devis en plus-value et moins suivants :

#### Lot 03 - Assainissement, création de fossés - Société VERRIER de Clion-Sur-Indre (36700)

- Suppression du remplacement de 5 aqueducs	- 2 850,00 € HT
- Réglage de terre (chemin de la Verrerie)	+ 343,00 € HT
- Création de 60 ml de Fossés	+ 277,50 € HT

Soit un avenant en moins-value de - 2 229,50 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant tel que présenté ci-dessus, et autorise le Président à le signer.

#### **Numérique**

Suite à l'obtention du 1<sup>er</sup> prix des lauréats des « Rubans verts » du Crédit Agricole pour les actions numériques mises en place pour les jeunes. C'est une subvention de 1 500 € mais surtout la reconnaissance du travail de la Communauté de Communes et des actions qu'elle propose. La vidéo réalisée dans ce cadre est présentée au conseil communautaire.

L'entreprise Opti-Aménagements située sur la ZA intercommunale des Noraies a reçu le premier prix des entreprises. La vidéo est également présentée.

#### **Informations diverses**

Monsieur le Président informe le conseil des prochaines dates à retenir :

- Cérémonie des vœux, le 13 janvier 2023 à 18h30
- Bureau, le 24 janvier 2023
- Conseil Communautaire, le 6 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de séance

Cathy CHAGNON

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Arrêté lors de la session du : 6 février 2023

Publié et affiché le : 13 février 2023